



## COMMUNE D'HAUTERIVE

---

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISCINE POUR LES SOCIETES**

#### **A) GENERALITES**

- 1.- Le Centre sportif est la propriété de la Commune d'Hauterive.
- 2.- L'utilisation de la piscine et de sauna du Centre sportif d'Hauterive par les sociétés est réglée par le Conseil communal.
- 3.- Les demandes d'utilisation sont faites par écrit à l'administration communale d'Hauterive.
- 4.- Les sociétés sont responsables des locaux mis à leur disposition. Le matériel utilisé par les sociétés doit être remis à sa place dans le local réservé ; le cas échéant et si besoin est, il sera nettoyé. Le matériel défectueux sera remplacé en fin de chaque année aux frais des sociétés utilisatrices et au prorata du nombre d'heures louées.
- 5.- Les sociétés occupant les locaux entre 20 et 22 heures cesseront le travail à 21h45 de façon à quitter le bâtiment à 22 heures.
- 6.- Les dirigeants des groupements prendront toute disposition afin que soient respectés l'ordre et la tranquillité dans les vestiaires et les douches, ainsi que devant le bâtiment.
- 7.- En quittant les lieux, chacun est prié d'éteindre toutes les lumières ; le responsable du groupement fermera à clef les portes d'accès du bâtiment.
- 8.- La clef du Centre sportif fait l'objet d'un dépôt de garantie ; le montant du dépôt ne sera pas restitué en cas de perte ou de détérioration.

#### **B) IL EST INTERDIT NOTAMMENT**

- 1) Aux personnes portant d'autres vêtements qu'une tenue de bain, d'accéder dans le périmètre de la piscine
- 2) De se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires
- 3) De pénétrer dans l'eau avec des pansements
- 4) De plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet et de pousser d'autres baigneurs
- 5) De jouer avec des balles, sauf avec des balles en mousses
- 6) D'utiliser des bouées, matelas pneumatiques, palmes et masques
- 7) De pique-niquer, d'introduire des animaux, de fumer et mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment

### **C) PRESCRIPTIONS**

- 1) Le port d'un bonnet de bain pour se baigner et la douche avant d'entrer dans la piscine sont obligatoires
- 2) L'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte du Centre sportif
- 3) Les objets trouvés doivent être remis à la caisse de la piscine
- 4) Les papiers, débris, etc... doivent être déposés dans les corbeilles ou récipients réservés à cet effet
- 5) Tout dégât constaté doit être signalé au responsable du bâtiment, à son remplaçant ou à la caisse de la piscine

### **D) L'EXPLOITANTE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE :**

- 1) Pour les cas de vols quels qu'ils soient
- 2) Pour les échanges d'habits et autres effets de toute nature
- 3) Pour les accidents survenus, quelle qu'en soient les causes et circonstances

### **E) DISPOSITIONS FINALES**

- 1) En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie de la piscine pourra être interdite temporairement sans réduction du prix d'entrée
- 2) Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'administration communale
- 3) Le fait de pénétrer dans le complexe sportif implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel du Centre sportif faute de quoi des sanctions seront prises
- 4) Le préposé du Centre sportif est chargé du contrôle et de l'application du présent règlement

Jun 1988

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :  
B. Cattin

Le secrétaire :  
F. Gentil